



**Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
Branche « Santé »**

**Arrêté ministériel octroyant, pour l'année 2020, aux services de santé mentale relevant
du secteur privé une subvention relative à l'accord cadre pour le secteur non
marchand privé wallon 2018-2020.**

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de
l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité
et du rattachement des unités d'administration publique wallonne ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la
Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'article 47/3 du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif au financement
des mesures négociées dans le cadre d'accords conclus entre le Gouvernement et les
partenaires sociaux concernés ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 décembre 2019 contenant le budget général
des dépenses de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 relative à la mise en œuvre des
accords du non-marchand 2018-2020 ;

Considérant l'accord cadre tripartite du 2 mai 2019 pour le secteur non marchand privé
wallon 2018-2020 ;

Considérant que cet accord cadre tripartite prévoit d'octroyer des subventions pour
couvrir les frais liés à l'octroi d'un complément à la partie fixe de la prime de fin d'année ;

Considérant que le montant des subventions est fixé pour l'année 2020 à 489,35 euros par équivalent temps plein ;

Considérant le cadastre de l'emploi non marchand établi en 2020 sur base de l'enquête relative au personnel du secteur non marchand privé wallon en activité à la date du 31 décembre 2019 ;

Considérant la convention collective de travail conclue en date du 18 octobre 2019 au sein de la commission paritaire 332 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 12 novembre 2020 ;

Arrêté :

Art. 1^{er}. Le montant de **170.758,68 euros** est à imputer sur l'article budgétaire 33.03.00 du programme 02.06 du budget de l'AViQ pour l'année 2020 afin de couvrir les frais liés à l'octroi du complément à la prime de fin d'année octroyé aux travailleurs des services de santé mentales relevant du secteur privé en exécution de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand 2018-2020 du 2 mai 2019.

La subvention visée ci-dessus couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Art. 2. Une avance est versée à chacun des services figurant dans le tableau ci-dessous dans le mois qui suit la signature du présent arrêté, pour un montant total de 145.144,88 euros :

Numéro d'agrément	Dénomination du service	Nombre ETP	Montant maximum de la subvention 2020	Avance (85%)
SSM003	Service de Santé Mentale "La Passerelle"	4,26	2.084,63 €	1.771,94 €
SSM007	Service de Santé Mentale "SAFRANS"	8,99	4.399,26 €	3.739,37 €
SSM009	Service de Santé Mentale "Centre de guidance de Charleroi"	11,43	5.593,27 €	4.754,28 €
SSM010	Service de Santé Mentale de Montignies-sur-Sambre	12,88	6.302,83 €	5.357,40 €
SSM018	Groupe Jolimont asbl	14,20	6.948,77 €	5.906,45 €
SSM019	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	23,08	11.294,20 €	9.600,07 €
SSM020	Service de Santé Mentale "L'Accueil"	7,42	3.630,98 €	3.086,33 €
SSM021	Selina Asbl	10,21	4.996,26 €	4.246,82 €
SSM022	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	8,41	4.115,43 €	3.498,12 €
SSM023	Asbl Psy Chic	2,70	1.321,25 €	1.123,06 €
SSM024	Service de Santé Mentale de Libramont	15,05	7.364,72 €	6.260,01 €
SSM025	Asbl ALFA	18,03	8.822,98 €	7.499,53 €
SSM026	CLIPS - Centre Liegeois d'Interventions Psycho-Sociale	6,40	3.131,84 €	2.662,06 €

SSM027	Centre de santé mentale Psycho J (CRE)	5,75	2.813,76 €	2.391,70 €
SSM028	Service de Santé Mentale "Club André Baillon de Liège"	10,46	5.118,60 €	4.350,81 €
SSM029	Centre de Santé Mentale Universitaire "Enfants-Parents"	10,81	5.289,87 €	4.496,39 €
SSM031	Centre Médico-Social « L'Espoir »	7,64	3.738,63 €	3.177,84 €
SSM033	Service de Santé Mentale "La Pioche"	10,07	4.927,75 €	4.188,59 €
SSM035	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	5,60	2.740,36 €	2.329,31 €
SSM039	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	4,22	2.065,06 €	1.755,30 €
SSM042	ASBL Clinique Saint-Pierre Ottignies	6,18	3.024,18 €	2.570,56 €
SSM043	Centre de Guidance de Seraing-Ougrée	15,66	7.663,22 €	6.513,74 €
SSM044	ASBL Fonds d'Entraide Médico-Social du Centre	3,26	1.595,28 €	1.355,99 €
SSM047	Consultations médico-psychologiques	14,74	7.213,02 €	6.131,07 €
SSM048	Service de Santé Mentale	9,39	4.595,00 €	3.905,75 €
SSM049	Service de Santé Mentale de Verviers	22,37	10.946,76 €	9.304,75 €
SSM050	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	10,38	5.079,45 €	4.317,54 €
SSM051	ASBL Centre de Guidance L. Halkein	4,90	2.397,82 €	2.038,14 €
SSM052	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	4,97	2.432,07 €	2.067,26 €
SSM053	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	11,10	5.431,79 €	4.617,02 €
SSM054	Service de Santé Mentale de Wavre	9,45	4.624,36 €	3.930,70 €
SSM055	Centre de Guidance de Louvain-La-Neuve	8,01	3.919,69 €	3.331,74 €
SSM057	Service de Santé Mentale "Le Dièse"	2,09	1.022,74 €	869,33 €
SSM058	ASBL REVERS	16,96	8.299,38 €	7.054,47 €
SSM060	ASBL ARIANE	3,59	1.756,77 €	1.493,25 €
SSM062	Service de Santé Mentale "La Kalaude"	3,59	1.756,77 €	1.493,25 €
SSM063	Centre Hospitalier Régional Clinique Saint Joseph	4,70	2.299,95 €	1.954,95 €
TOTAL		348,95	170.758,68 €	145.144,88 €

Le montant de l'avance correspond à 85% du montant maximum de la subvention, calculée pour chaque service sur base des données du cadastre de l'emploi de l'année 2020 (données au 31/12/2019).

Art. 3. Le solde éventuel de la subvention est liquidé après fourniture par le service concerné d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance dûment complétées et signées et éventuellement, en cas de contrôle, après réception des pièces demandées. Ces documents doivent être remis à l'AVIQ au plus tard pour le 31 mars 2021.

Art. 4.- L'AVIQ se réserve le droit de ne pas liquider tout ou partie du solde de la subvention ou de procéder à une récupération de tout ou partie de l'avance octroyée, s'il s'avère que les documents justificatifs visés à l'article 3 ne sont pas rentrés dans les délais, qu'ils ne mentionnent pas des données exactes ou encore que la subvention n'est pas justifiée ou ne l'est que partiellement.

Art. 5. Un recours administratif contre la présente décision peut être introduit par le destinataire de celle-ci et qui s'est vu formellement notifier la décision au sens de l'article 31 du Code décretaal wallon de l'Action sociale et de la santé. Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, dans le mois de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et de santé, avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur. Le recours administratif est une procédure préalable conditionnant la recevabilité du recours que les destinataires peuvent introduire auprès du Conseil d'Etat.

Un recours en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat est ouvert aux tiers non destinataires de la décision, pour autant qu'ils puissent invoquer un intérêt suffisant à postuler cette annulation. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste ou par voie électronique, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours de la publication ou de la prise de connaissance effective de la présente décision. Les règles de procédures applicables à l'introduction des requêtes et à leur contenu figurent sur le site internet du Conseil d'Etat ([www.raadvst-consetat.be/procedure/contentieux administratif](http://www.raadvst-consetat.be/procedure/contentieux_administratif)).

Namur, le

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes



Christie MORREALE